

**DÉPARTEMENT**

**Saône et Loire**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**

**DE DEMIGNY 71150**

**Date : 10 avril 2025**

**Numéro : 27/2025**

Séance du 10 avril 2025

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 12

Absents excusés : 5

Absents non excusés : 2

Retard : 0

Pouvoirs : 2

Pris part à la délibération : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à Dix-neuf heures et zéro minute,  
Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de : Madame Marie-Claire DILLY.

Présents : Mmes Isabelle BREUER, Fernande HELENA, Christiane DEBATTY,  
Florence BOURNAT-GALVAING, Claudie JOBARD, Mme Manon JOLIVET, Mrs  
Daniel SUBIRANIN, Gérald NEVORET, François MAUCHAND, Guy CONON,  
Christophe JACQUEMARD.

Absents excusés : Ms. José DE SOUSA, Patrick CHARLES, Jean-François  
SIRANDRÉ, Mickaël PAVAT, Mme Pascale PERIER.

Absents non excusés : Mrs Jean-Baptiste COUTACHOT, Laurent VAN ASSEL.

**DATE DE LA CONVOCATION**

**31/03/2025**

**DATE D’AFFICHAGE**

**14/04/2025**

Pouvoirs : José DE SOUSA a donné pouvoir à Marie-Claire DILLY

Patrick CHARLES a donné pouvoir à Guy CONON

Retard : aucun

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BREUER

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 14/04/2025

ID : 071-217101708-20250410-27\_2025-DE



**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION**

**CRÉATION D’UN EMPLOI PERMANENT**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article  
L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque  
collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la  
collectivité.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent  
en raison des missions suivantes :

Direction de l'ALSH – voir fiche de poste

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de  
créer, à compter du 10 avril 2025 un emploi permanent d'animateur relevant  
de la catégorie hiérarchique B et du grade d'animateur territorial, à temps  
complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Elle demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent  
contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue  
par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions  
fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 14/04/2025

ID : 071-217101708-20250410-27\_2025-DE



Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel : non pourvoi par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- la nature des fonctions : direction ALSH
- le niveau de recrutement : diplôme de niveau III- expérience professionnelle souhaitée,
- le niveau de rémunération : le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 478 ou au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'animateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DÉCIDE :

- **De créer** un emploi permanent sur le grade d'animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de directeur de l'ALSH, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 18 avril 2025

- **D'autoriser** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans. Il est précisé :

- la nature des fonctions : direction ALSH
- le niveau de recrutement : diplôme de niveau III- expérience professionnelle souhaitée,
- le niveau de rémunération : le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 478 ou au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'animateur.

- La dépense correspondante sera inscrite au budget principal.

POUR EXECUTION CONFORME,

Certifié Exécutoire,

La Maire, Marie-Claire DILLY.

